**Note à l’intention de l’animateur**

|  |  |
| --- | --- |
| Module/sujet | **Module 5 : Discrimination fondée sur le handicap** |
| Séquences de la session | * Introduction * La marche du pouvoir * Présentation |
| Durée totale | 1 heure 40 minutes   * 1 h : la marche du pouvoir * 40 mn : présentation |
| Matériel de formation | * Diaporama concernant la discrimination fondée sur le handicap * Note à l’intention de l’animateur (cette note) * Activité de groupe |
| Supports documentaires pour l’animateur | * *Formation aux droits de l’homme : Guide de formation à l’intention des professionnels adultes, Série sur la formation professionnelle N°* 6 * Concernant les techniques de formation, notamment un ensemble de méthodes pour rompre la glace, voir la documentation SMEF HCDH * *ABC: L'enseignement des droits de l’homme : Activités pratiques pour les écoles primaires et secondaires,* chap. 3, discrimination, pp. 69-79 (à l’intention des plus jeunes) |
| Documents pour les participants | * Diaporama (imprimer 4 diapositives par page) |
| Supports documentaires pour les participants | * Convention relative aux droits des personnes handicapées * Observations générales sur la non-discrimination adoptées par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Comité des droits de l’homme et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes |

**Objectifs d’apprentissage (compétences, connaissances et attitudes)**

* Analyser comment se manifeste la discrimination fondée sur le handicap.
* Reconnaître les différentes formes de discrimination contre les personnes handicapées.
* Voir en quoi la promotion de l'égalité s'inscrit dans la lutte contre la discrimination.
* Définir les responsabilités précises et les mesures nécessaires pour combattre la discrimination et assurer une participation pleine et entière des personnes handicapées.

**Approche du module 5**

Le module 5 est consacré à la discrimination fondée sur le handicap. La Convention relative aux droits des personnes handicapées a pour principale caractéristique d'être une Convention « non discriminatoire », c'est-à-dire qui cherche à assurer aux personnes handicapées la jouissance de leurs droits sur la base de l’égalité avec les autres. En d'autres termes, la non-discrimination n'est pas seulement un principe qui sous-tend la Convention, mais c'est un élément fondamental pour toute disposition en matière de droits de l'homme.

Le module 5 cherche à introduire le principe de non-discrimination – à la fois en tant que notion concrète et que principe juridique. En conséquence, l'animateur doit avancer prudemment en évaluant par avance les connaissances et l'environnement des participants, afin de ne pas compliquer les choses avec des concepts juridiques, tels que *la discrimination indirecte* ou *la différence de traitement justifiée.*  Dans tous les cas, l’animateur doit s’assurer qu’il a suffisamment d'exemples à portée de main, pour que les participants acquièrent une connaissance pratique de ces concepts.

**Conseils généraux**

* L’animateur devra forcément adapter le matériel à l'auditoire et au contexte national ou régional. Le diaporama et les notes sont fournis comme base sur laquelle l'animateur peut construire un programme de formation qui réponde aux exigences et spécificités des participants. Il n’est pas utile de suivre la présentation et les notes à la lettre !
* Les notes contiennent quelques exemples pratiques ; cependant, en préparant sa présentation, l'animateur aura d'autres exemples à portée de main, fondés sur ses propres expériences et recherches qui prennent en compte la situation et les sources d'information nationales et régionales.
* L’animateur encouragera le plus possible la discussion et les échanges. *La marche du pouvoir*, au début de la session, doit aider à détendre les participants, tout en les amenant à réfléchir sur la discrimination fondée sur le handicap. Cependant, les participants devront aussi travailler, en particulier pour s'attaquer à certains concepts difficiles concernant la non-discrimination. Il se peut que les participants ne comprennent pas toutes les parties du module, mais celui-ci présente, ou fait un rappel, des concepts qui, peu à peu, leur deviendront familiers.

**Diapositives spécifiques**

* Diapositive 1 – titre.
* Diapositive 2 – définition des objectifs et déroulé du module.
* Diapositive 3 – la marche du pouvoir (voir document sur l’activité de groupe).
* Diapositive 4 - présente divers concepts juridiques qui concernent le principe de non-discrimination et le droit relatif à la lutte contre la discrimination, tel que la discrimination *de facto* et *de jure*, la discrimination directe et indirecte, la différence de traitement justifiée et autres. Ces concepts sont importants pour que les participants comprennent, car ils montrent bien que la discrimination peut prendre bien des formes. L’animateur s’efforcera d’illustrer chaque terme à l’aide d’exemples de discrimination fondée sur le handicap. Il voudra peut-être insister sur certaines questions élémentaires et encourager la discussion parmi les participants.
* Diapositive 5 – introduit le principe de non-discrimination dans la Convention. L'animateur s’attardera sur les questions suivantes :
  + Actes discriminatoires : « distinctions, exclusions ou restrictions »,
  + Intentionnels ou non intentionnels : « objectif ou effet »,
  + Résultat : « de compromettre ou réduire à néant la reconnaissance, la jouissance ou l’exercice des droits »,
  + Aucun nouveau droit pour les personnes handicapées : « sur la base de l’égalité avec les autres »,
  + Aménagement raisonnable (voir ci-dessous).

L’animateur aura une batterie d’exemples de discrimination fondée sur le handicap qui puissent illustrer les différentes manifestations du handicap (la diapositive 7 apporte aussi des informations sur ce point).

* Diapositive 6 – concerne le déni d’aménagement raisonnable comme forme de discrimination. « L’aménagement raisonnable » est un concept important dans le droit relatif à la lutte contre la discrimination fondée sur le handicap et c’est une nouveauté dans les conventions relatives aux droits de l'homme. Néanmoins, beaucoup, y compris parmi les professionnels des droits de l’homme, ne le connaissent guère et il mérite donc une attention particulière.
* Diapositive 7 – fournit des exemples de discrimination qui sont interdits en vertu de la Convention. Ces actes discriminatoires sont apparus dans le passé et resurgissent souvent aujourd'hui. L'animateur doit prendre chacun des exemples de discrimination de la diapositive et voir s’il répond aux critères énoncés dans la diapositive 5 et comment (ex. est-ce une distinction, une exclusion ou une restriction? La discrimination était-elle intentionnelle ?). L'animateur peut vouloir examiner quelles manifestations de discrimination connaissent les participants et en voir certaines plus en détail.
* Diapositive 8 – établit un lien entre non-discrimination et égalité, qui sont souvent représentés comme l’envers et l’endroit d'une même réalité. Le droit international relatif aux droits de l'homme ne consiste pas simplement à lutter contre la discrimination directe. Il entend promouvoir l'égalité comme moyen de prévenir la discrimination et d'y remédier. Interdire la discrimination, souvent, ne suffit pas. A l'inverse, des mesures spécifiques sont nécessaires pour promouvoir l’égalité – même si cela donne lieu à un traitement inégal qui favorise les personnes handicapées à court terme mais aussi à long terme. Lorsque deux personnes ne partent pas du même point, le traitement inégal peut être nécessaire pour leur assurer l'égalité des chances. *L'animateur consacrera du temps à certaines de ces mesures spécifiques énoncées dans la Convention, telles que les mesures d’action positive dans le travail.*
* Diapositive 9 – analyse qui est responsable de la lutte contre la discrimination. L'animateur peut utiliser cette diapositive pour présenter à nouveau quelques mesures de mise en œuvre discutées au module 4. Grâce à des personnes qui luttent pour protéger leurs droits et grâce à des Etats et autres qui respectent, protègent et appliquent ces droits, il est possible de lutter contre la discrimination et atteindre une plus grande égalité dans la société.
* Diapositive 10 – présente quelques ressources complémentaires.